

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 383

AMENDEMENT

présenté par
M. Huyghe, M. Castellani, Mme Guillerm, Mme de Maistre, Mme Vidal, M. Dive,
Mme Spillebout, M. Daubié, M. Duparay et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 OCTIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
